

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE LIEU D'INTERVENTION

N° : Voie :

Code Postal : Commune :

Lotissement : N° Lot :

Références Cadastres, Section Numéros

LE DEMANDEUR (à facturer)

Le demandeur est propriétaire : Oui Non, le propriétaire est :

Nom et Prénom et/ou Dénomination sociale :

Adresse complète :

Téléphone : Téléphone :

Courriel :

TYPE D'INTERVENTIONS SOUHAITÉES

Déplacement du branchement existant : Eau potable Assainissement

Branchement neuf assainissement, quantité :

Branchement neuf eau potable, quantité :

Avec la pose du compteur Sans la pose du compteur

TYPE D'USAGE DU COMPTEUR (pour les demandes AEP)

Usage domestique – Un compteur DN 15 sera mis en place par défaut)

Usage professionnel, précisez : Débit souhaité :m³/h

Autre usage, précisez :

LE CONTRAT D'ABONNEMENT

⚠ Après la pose du compteur, et pour l'ouverture du branchement, il faudra obligatoirement réaliser votre demande de contrat d'abonnement soit par mail à accueil@siaepa-coteauxestuaire.fr soit sur le site internet de la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire www.siaepa-coteauxestuaire.fr. Le règlement général du service public d'eau potable est disponible en libre téléchargement sur le site internet.

ASPECT FINANCIER

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

⚠ Si mon bien est situé en zonage assainissement collectif, je serai facturé d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès réalisation des travaux AEP et/ou ASS par la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

Construction à usage d'habitation : Moins de 2 ans Plus de 2 ans

Si votre habitation a plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de la TVA à 10%. (Transmettre le CERFA n°13948*05)

Type : Studio / T1 T2 / T3 / T4 T5 / T6 Au-delà / Autres, précisez :

Construction à usage professionnel, précisez l'activité :

Après acceptation du devis, le demandeur s'engage à prendre en charge les frais liés à l'exécution des prestations correspondantes.

LES OBLIGATIONS

L'exécution de la partie publique du branchement sera réalisée sous le contrôle exclusif de la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

L'exécution de la partie privée du branchement sera réalisée par le propriétaire et à ses frais.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Remplir le présent formulaire

2. Fournir les documents suivants :

Plan de situation de la parcelle (*vue de votre parcelle sur l'ensemble de la commune*)

Plan de masse (*vue sur votre parcelle uniquement*) au 1/500e, avec matérialisation de l'emplacement souhaité du(des) branchement(s)

Plan cadastral de la parcelle avec implantation du projet de branchement

Plan de lotissement (si lotissement)

Photographie du piquet « Eau » et/ou « Assainissement » matérialisant l'emplacement souhaité du branchement

Plan intérieur du projet final

En cas d'usage autre que domestique, fournir les justificatifs de besoin en eau

3. Matérialisez obligatoirement par un piquet surmonté d'un panneau « Eau » et/ou « Assainissement »

l'emplacement souhaité du branchement. **Cet emplacement devra se situer en limite de propriété, et du domaine privé.**

Sans ce piquet, nos équipes ne réaliserons pas le branchement.

4. Retournez le dossier complet, et signé par mail à accueil@siaepa-coteauxestuaire.fr ou au siège de la Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire 3 rue de la Fontaine St Justin 33710 Samonac.

A RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :

1. Instruction du dossier et prise de rendez-vous avec le propriétaire sur le site (si nécessaire), notamment en cas d'usage autre que domestique afin de déterminer le diamètre du branchement et le calibre du compteur.
2. La Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire envoie, au propriétaire, **dans les 2 semaines*** après réception des documents, un devis concernant l'estimation des travaux sur la partie publique du branchement.
3. Si le propriétaire est en accord avec le devis, il renverra un exemplaire du bon pour accord signé et accompagné du règlement demandé, à la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire. Ces documents vaudront commande de travaux.
4. La Régie du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire exécutera les travaux dans un délai de **8 semaines** à réception du devis signé.
5. À l'achèvement des travaux, la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire adressera la facture des travaux et procédera à l'encaissement du chèque.
6. S'il y a demande de pose de compteur, le branchement ne sera ouvert qu'après souscription d'un abonnement auprès de la Régie du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire
7. En cas d'usage autre que domestique, dans la mesure où il y aurait raccordement au réseau d'assainissement collectif, une convention de rejet devra obligatoirement être passée entre la régie et le propriétaire

**N'inclut pas le délai d'obtention des différentes autorisations administratives.*

À

Le

Signature du propriétaire